



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

POLITIQUE DE DONNEES OUVERTES

Comité de pilotage ITIE-Mali

INTRODUCTION

Le gouvernement du Mali s'est engagé à faire de l'accès du public à l'information un moyen de renforcer la transparence et d'améliorer la gouvernance et la gestion des affaires publiques. Parmi les initiatives adoptées dans ce sens est l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives – ITIE qui vise à promouvoir la transparence dans les industries minières. A travers la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali a publié de façon régulière les rapports ITIE. Un cadastre performant pour la gestion des titres miniers vient de s'ajouter à ce cycle de responsabilisation qui a permis la mise en place d'un référentiel donnant accès à temps réel aux informations sur la gestion des titres miniers. Afin de rendre les données des rapports ITIE plus utiles, il est nécessaire de les publier des formats de données ouvertes. Les données ouvertes sont des données numériques accessibles dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, modification, réutilisation et redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu et pour quelque usage que ce soit. Des actions ont déjà été menées dans ce sens à travers la production des rapports ITIE 2012 et 2013 en format Excel. Toutefois la prise de mesures supplémentaires est nécessaire en vue de rendre les données ITIE plus accessibles et de satisfaire les dispositions de la Norme ITIE. Le présent document de politique du Comité de pilotage est élaboré dans ce sens.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS

La norme ITIE dans sa disposition n°7 demande aux Groupes multipartites des pays mettant en œuvre l'ITIE de s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, activement promu, accessible au public et qu'il contribue au débat public. Le public cible devra inclure le gouvernement, les parlementaires, la société civile, les entreprises et les médias. Pour cela le Groupe multipartite est tenu de :

- convenir d'une politique claire en matière d'accessibilité, de diffusion et de réutilisation de données ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à publier leurs données ITIE en faisant appel à une licence libre et gratuite et à informer les utilisateurs que ces données pourront être utilisées sans autorisation préalable ;
- rendre le Rapport ITIE disponible en format de données ouvertes (xlsx or csv) en ligne et faire connaître sa disponibilité.

De même, le Groupe multipartite est encouragé à publier des Rapports ITIE qui sont lisibles/consultables électroniquement et à coder ou baliser les Rapports ITIE et les fichiers de données de sorte que les informations puissent être comparées à d'autres données publiques en adoptant des normes de données approuvées par le Conseil d'administration pour la diffusion de données ITIE.

Le Comité de pilotage de l'ITIE-Mali a convenu des principes ci-après pour l'accessibilité et l'utilisation des données ITIE:

Accessibilité: l'accès aux données ITIE pour tous les utilisateurs, sans aucune restriction, est garanti par le droit interne. Cet accès dans son intégralité est gratuit. Les micro-données peuvent être mises à la disposition des utilisateurs à condition que les lois et les procédures portant protection des données à caractère personnel définies soient respectées et que la confidentialité soit maintenue.

Cohérence et comparabilité: les données ITIE présenteront une cohérence interne dans le temps et permettront la comparaison entre les régions et avec les autres pays. A cette fin, il doit être possible de combiner et d'utiliser conjointement des données connexes provenant de sources différentes. Les concepts, classifications, terminologies et méthodes établis et reconnus au niveau international, doivent être utilisés.

Interopérabilité : le Comité de pilotage rendra le rapport ITIE disponible en format données ouvertes (xlsx or csv) en ligne et fera connaître sa disponibilité

Granularité des données : les données des rapports ITIE seront publiées de façon désagrégée conformément aux dispositions de la Norme

Visualisation des données : Le Comité de pilotage prendra les dispositions nécessaires afin de publier les données du rapport ITIE en format visuel (infographique par exemple) qui permettra une compréhension plus facile du contenu.

Réutilisation des données : le Comité de pilotage de l'ITIE-Mali veillera à l'utilisation et la réutilisation libres des données sans restrictions juridiques ou administratives. Le Comité recommandera aux agences gouvernementales, l'utilisation de licences « Creative Commons » ou de licences libres/open source pour leurs bases de données.

Clarté et compréhension: les données ITIE seront présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées des métadonnées nécessaires et de commentaires analytiques.

Confidentialité: le Comité de pilotage veillera à garantir la protection de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (entreprises et administrations), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques.

Exactitude et fiabilité: Les données ITIE reflèteront la réalité de façon exacte et fiable.

Continuité: la continuité et la comparabilité dans le temps des informations doivent être garanties.

Ponctualité: les données ITIE seront diffusées en temps utile et dans toute la mesure du possible.

Actualité: la divulgation des données doit prendre en compte les événements courants et être d'actualité. Lorsqu'il est légalement et techniquement possible de le faire, les données seront divulguées en ligne de façon automatique et cela sur une base continue.

Finalité: Les données concernant les personnes physiques ou morales collectées à des fins statistiques ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de répressions ou de poursuites judiciaires et d'une manière générale, à des mesures administratives relatives à ces personnes.

LEGISLATION

- La constitution du Mali ;
- La loi n° 2016-005 du 24 février 2016 régissant les statistiques publiques

ÉVALUATION

La mise en œuvre de cette politique du Comité de pilotage fera l'objet d'une évaluation dont le résultat sera pris en compte dans les rapports annuels d'avancement en conformité avec la disposition n° 7.4 de la norme ITIE